

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**Route départementale n°115**

**Commune de YVRAC**

**Aménagements de trottoirs et mise en place d'un feu tricolore**

**CONVENTION**

Entre

**Le Département de la Gironde**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

**d'une part,**

et

**La Métropole dénommée Bordeaux Métropole**, représentée par Monsieur Alain Anziani, Président, agissant au nom et pour le compte de Bordeaux Métropole, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du .....,

et

**La Commune d'Yvrac**, représentée par Madame Sylvie BRISSON, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du .....

**d'autre part.**

Il a été décidé ce qui suit :

**Préambule :**

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),  
*VU* le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,  
*VU* le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,  
*VU* la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
*VU* la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est située en agglomération,  
Considérant que Bordeaux Métropole, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération, sur le territoire de la commune d'Yvrac,

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :**

Bordeaux Métropole est autorisée à réaliser en et hors agglomération sur le territoire de la commune d'Yvrac, dans l'emprise de la route départementale n°115 du PR 50+599 au PR 50+765 et sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux suivants :

- Pose de bordures,

- Réalisation de trottoirs,
- Pose d'un feu tricolore,
- Pose de signalisation verticale,
- Mise en œuvre de signalisation horizontale.

Lors de travaux ultérieurs réalisés sur la RD n°115 à l'initiative du Département de la Gironde, la dépose et la repose éventuelles des aménagements réalisés, l'adaptation des ouvrages qui le nécessiteraient et la réfection de la signalisation horizontale seront à la charge de Bordeaux Métropole et feront l'objet d'une convention particulière.

## **ARTICLE 2 - REGLEMENTATIONS TECHNIQUES**

Les trottoirs seront conformes aux décrets 2006-1657 et 1658 sur l'accessibilité, et devront maintenir une largeur minimale de 1,40m, hors mobilier urbain ou tout autre obstacle.

## **ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT :**

Le financement des travaux décrits à l'Article 1 sera assuré par Bordeaux Métropole.

## **ARTICLE 4 - GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS :**

La gestion et l'entretien de ces aménagements seront assurés :

- Par Bordeaux Métropole pour le feu tricolore,
- Par la commune d'Yvrac pour les bordures et trottoirs.

Bordeaux Métropole assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale n° 115.

## **ARTICLE 5 - TRAVAUX :**

Les travaux faisant l'objet de la présente convention sont non liés à des travaux départementaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Département,  
Le Président du Conseil départemental,

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,  
Le Président du Conseil métropolitain,

A Yvrac, le

Pour la Commune,  
Le Maire,